



505, rue des Petits Eynards
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
Tél 04.75.58.83.91/Fax 04.75.58.84.21

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Relatif au paiement de la facture d'eau et d'assainissement collectif émise par
le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence

Vous souhaitez souscrire à un contrat de prélèvement :

1. Cochez la case correspondant à votre choix :

Prélèvement à la facture
2 prélèvements par an

Prélèvement mensuel (voir contrat au dos)
9 prélèvements mensuels + prélèvement du solde le 10ème mois

2. Complétez le présent formulaire et joignez un RIB :



- Relevé d'Identité Bancaire obligatoire (au format IBAN BIC)
- Signature impérative en bas du document et au dos si mensualisation choisie

Toute demande
- non cochée,
- non signée
- non accompagnée d'un RIB
ne pourra pas être traitée et
sera renvoyée.

3. Puis renvoyez les 2 documents au :

Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV)
505 rue des Petits Eynards 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

0	0	0	0	0						E	A	0	0	0	0	0				
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

R é f é r e n c e u n i q u e d u m a n d a t

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence.

- En cas de contestation une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DEBITEUR

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Réf. Abonné :

Compte IBAN : FR _____

Code BIC : _____

CREANCIER : Syndicat des Eaux de la Plaine de Valence
505 rue des Petits Eynards 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
ICS : FR 04 ZZZ 397 638

Paiement récurrent /répétitif

Fait à :

Signature :

Le :

Coordonnées de l'abonné uniquement s'il ne s'agit pas du débiteur indiqué ci-dessus

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CONTRAT DE MENSUALISATION EAU ou EAU et ASSAINISSEMENT *

Si votre point de desserte se trouve sur la commune de :

- ALIXAN, BOURG DE PEAGE, BOURG LES VALENCE,
- CHATEAUNEUF, MALISSARD, MONTELIER

9 prélèvements égaux de JANVIER à SEPTEMBRE
+ 1 prélèvement de solde en OCTOBRE.

Si votre point de desserte se trouve sur la commune de :

- CHABEUIL, ST MARCEL LES VALENCE

9 prélèvements égaux de MARS à NOVEMBRE
+ 1 prélèvement de solde en DECEMBRE.

A la suite de votre adhésion,

Vous recevez un échéancier indiquant :

- le montant et les dates des neuf mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels. (année précédente)

Pendant les neuf premiers mois,

Les prélèvements sont effectués entre le 8 et le 15 de chaque mois. Ils représentent 1/11^{ème} de la consommation de référence.

Si votre consommation présente une variation très importante (en + ou en -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

Le dixième mois,

Suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte à partir du 20 du dixième mois.

Vous déménagez,

Prévenez le service des eaux et indiquez-lui votre date de départ ainsi que votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée. **ATTENTION**, le montant restant dû sera prélevé à la date indiquée sur la facture.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués,

Pour cela, remplissez une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de nos services et joignez le nouveau RIB.

Toute demande parvenue au service avant le 15 du mois en cours pourra être effective dès le mois suivant. Au-delà du 15, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat,

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat ou que vous avez été exclus en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin du contrat,

- Pour renoncer à la mensualisation, il suffit d'en informer le service des eaux par simple courrier ou téléphone avant le 15 du mois en cours pour prise d'effet le mois suivant.
- Si vous souhaitez passer d'un prélèvement mensuel à un prélèvement à la facture (2 fois par an) ; vous devez remplir un nouveau contrat

Echéances impayées,

- Si une mensualité ne peut être prélevée sur votre compte, elle sera automatiquement ajoutée à la mensualité suivante et majorée d'une indemnité forfaitaire de 5,14 euros TTC pour frais de rejet.
- Si cet incident se produit 2 fois dans l'année, vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5,14 euros TTC. Vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation et devrez payer par factures semestrielles.

NOM de l'Abonné :

Signature :

***Si vous êtes raccordés à l'assainissement collectif et que vous habitez Alixan, Châteauneuf sur Isère, Chabeuil, Malissard, Montélier ou St Marcel les Valence, la présente demande de mensualisation concernera obligatoirement l'eau potable & l'assainissement collectif.**

Vos échéances couvriront l'eau & l'assainissement.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE